

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant les dossiers de référence des unités de
formation "Informatique - bases de programmation" et
"Informatique - gestionnaire de bases de données - niveau
moyen" de l'enseignement de promotion sociale de régime 1**

A.Gt 18-07-1994 M.B. 08-10-1994

Article 1er. - Les dossiers de référence des unités de formation classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition intitulés :

- . Informatique - Bases de programmation;
- . Informatique - Gestionnaire de Bases de données - Niveau moyen

sont approuvés.

Article 2. - La transformation des structures existantes concernées commence au plus tard le 1er septembre 1996.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 18 juillet 1994.

Article 4. - Le Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.